



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°85
13 septembre 2024

-Décision du 13 septembre 2024 n° 2024/UTI CRR/30 interdisant du 16/09/2024
au 22/09/2024 l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Besançon

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2024/UTI CRR/30

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 16/09/2024 au 22/09/2024
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire de la commune de Besançon.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Suite à des chutes de pierres, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 74.361 au PK 76.240, sur le territoire de la commune de Besançon (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 16 septembre 2024 au 22 septembre 2024.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Article 4

La présente décision sera affichée aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France

Fait à Lyon, le 13 septembre 2024

**Le directeur territorial
Christophe Wendling**

Signé

Diffusion :

- Mairie de Besançon
- STA du Doubs
- Pôle exploitation UTI secteur Besançon

Annexe : Plan de zone

